

Affaire traitée par : Mme Egnersson/df  
021 966 83 83

Clarens, le 17 novembre 2022

### **Ouverture des magasins de Vevey durant les fêtes de fin d'année 2022**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous informer du programme d'ouverture prolongée des magasins durant la période des fêtes de fin d'année, tel qu'il a été arrêté par la Municipalité de Vevey, dans sa séance du 31 octobre 2022, lequel se présentera comme suit :

- samedi 17 décembre 2022, jusqu'à 18h00
- mardi 20 décembre 2022, jusqu'à 20h00
- mercredi 21 décembre 2022, jusqu'à 20h00
- jeudi 22 décembre 2022, jusqu'à 20h00

Au demeurant, les nocturnes traditionnelles du vendredi se tiendront également jusqu'à 20h00, les vendredis 23 et 30 décembre 2022.

#### **Conditions supplémentaires :**

Un accord sous forme de convention a été signé entre la SIC et UNIA et portera sur les points suivants :

- Les dates et heures des nocturnes 2022 sont les 16, 17 (samedi jusqu'à 18h00), 20, 21, 22, 23 décembre 2022, jusqu'à 20h00.
- Une indemnité repas de CHF 15.00 par nocturne sera versée aux travailleuses et travailleurs et elle figurera sur la fiche de salaire du mois de décembre (hors vendredis 16 et 23 décembre 2022).
- Un maximum de 4 nocturnes sera effectué par travailleuses et travailleurs et un maximum de 3 nocturnes pour les parents d'enfants jusqu'à 11 ans y compris, sur l'ensemble de la période de nocturnes (vendredis 16 et 23 décembre 2022 y compris).



- Le Syndicat UNIA informera la SIC d'éventuels non-paiements des indemnités de CHF 15.00 par travailleuses et travailleurs occupés pour les nocturnes. La SIC veillera à ce que les indemnités soient dûment versées. Dans le cas contraire, le Syndicat UNIA se réservera le droit de faire appel à l'autorité compétente en la matière afin de faire valoir le droit de ses membres.

### **Mesures sanitaires COVID-19**

Conformément aux dernières mesures arrêtées par le Conseil fédéral, dans sa décision du 16 février 2022, toutes les mesures sanitaires relatives à la Covid-19 sont abrogées.

Toutefois, la mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour tous les participants reste recommandée.

**De plus, malgré que la phase de préparation d'une manifestation ait été engagée, l'organisateur est rendu attentif au fait que même si toutes les autorisations venaient à être délivrées, elles pourraient être révoquées sans préavis, ni dédommagement. Ceci en cas d'une évolution épidémiologique défavorable, en particulier en cas d'adaptation des dispositions fédérales et cantonales en relation avec la pandémie liée à la Covid-19 ou s'il devait apparaître que des conditions ne sont pas respectées. D'autre part, le plan de prévention Covid-19 devra pouvoir être adapté en tout temps.**

Nous espérons ainsi vous avoir utilement renseignés et saisissons l'opportunité donnée pour vous souhaiter plein succès durant ces fêtes.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

### **SERVICES GENERAUX**

Office du commerce et  
des manifestations

Formule sans signature

*(voir ci-après)*

## Police des fêtes de l'an 2022 – 2023

### A) MESURES PRÉALABLES

- Le Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins, modifié le 3 mars 2005 par le Conseil communal, permet aux commerçants de disposer de deux possibilités d'ouverture nocturne durant la période précédant Noël.
- La Municipalité de Vevey a décidé d'arrêter les jours et horaires d'ouvertures des magasins à l'occasion des fêtes de fin d'année comme suit :
  - samedi 17 décembre 2022, jusqu'à 18h00
  - mardi 20 décembre 2022, jusqu'à 20h00
  - mercredi 21 décembre 2022, jusqu'à 20h00
  - jeudi 22 décembre 2022, jusqu'à 20h00

Au demeurant, les nocturnes traditionnelles du vendredi se tiendront également jusqu'à 20h00, les vendredis 23 et 30 décembre 2022.

### Conditions supplémentaires :

Un accord sous forme de convention a été signé entre la SIC et UNIA et portera sur les points suivants :

- Les dates et heures des nocturnes 2022 sont les 16, 17 (samedi jusqu'à 18h00), 20, 21, 22, 23 décembre 2022, jusqu'à 20h00.
- Une indemnité repas de CHF 15.00 par nocturne sera versée aux travailleuses et travailleurs et elle figurera sur la fiche de salaire du mois de décembre (hors vendredis 16 et 23 décembre 2022).
- Un maximum de 4 nocturnes sera effectué par travailleuses et travailleurs et un maximum de 3 nocturnes pour les parents d'enfants jusqu'à 11 ans y compris, sur l'ensemble de la période de nocturnes (vendredis 16 et 23 décembre 2022 y compris).
- Le Syndicat UNIA informera la SIC d'éventuels non-paiements des indemnités de CHF 15.00 par travailleuses et travailleurs occupés pour les nocturnes. La SIC veillera à ce que les indemnités soient dûment versées. Dans le cas contraire, le Syndicat UNIA se réservera le droit de faire appel à l'autorité compétente en la matière afin de faire valoir le droit de ses membres.

Les commerces fonctionnant sous forme d'entreprise familiale (art.11, lettre d du règlement) peuvent être ouverts tous les jours de 06h00 à 21h00, y compris les dimanches, les jours fériés et les jours de repos public.

### B) MESURES PARTICULIÈRES, modifiant les heures d'ouverture et de fermeture normales des magasins :

#### 1. Boulangeries-pâtisseries :

Ces commerces sont autorisés à ouvrir les 25 décembre 2022, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2023.

2. Pharmacies :

Le 25 décembre 2022 et les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2023, fermeture totale hormis la pharmacie de service.

3. Marchés hebdomadaires :

Les marchés hebdomadaires auront lieu sans changement.

4. Etablissements publics :

Samedi 24 décembre 2022 (veille de jour férié), selon l'horaire habituel avec possibilité de prolongation d'ouverture jusqu'à 04h00 sur demande préalable à l'Association Sécurité Riviera avec l'engagement d'un service de sécurité. Pour les établissements à vocation nocturne (discothèques et night-clubs), ils pourront quant à eux ouvrir jusqu'à 05h00 avec la possibilité de prolongation d'ouverture jusqu'à 06h00 sur demande préalable à l'Association Sécurité Riviera.

Les nuits du samedi 31 décembre 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au lundi 2 janvier 2023, possibilité de prolongation d'ouverture jusqu'à **04h00** sur demande préalable à l'Association Sécurité Riviera avec l'engagement d'un service de sécurité et exonération des taxes de prolongation.

Toute demande concernant les festivités de fin d'année doit être déposée, par écrit, à l'Office du commerce et des manifestations, avant le 10 décembre prochain.

5. Police de la rue :

Sont interdits, sans autorisation préalable de l'Association Sécurité Riviera, la vente et l'usage de détonants, pétards, grenouilles, fusées et autre objet pyrotechnique semblable, de même que l'usage de tout instrument bruyant.

**SERVICES GENERAUX**

Office du commerce et  
des manifestations

Formule sans signature